TAILLABLES ET CORVÉABLES
(XVème s.)

Nos tenanciers des comtes (puis ducs) de Savoie étaient des hommes *taillables à merci* (tailliabiles ad misericordiam), c'est-à-dire qu'il devaient, pour les biens qu'ils tenaient d'eux, la *taille* (tallia), annuelle, versée au terme de la fête de la *Révélation de saint Étienne protomartyr* (termino festi Revellacionis Sancti Stephani Prothomartiris). Mais tous ne relevaient pas du direct des souverains de Savoie. Des seigneurs locaux, qui prêtaient hommage aux comtes (puis ducs) de Savoie, avaient leurs fiefs et leurs hommes. Aussi les conditions de ces hommes étaient-elles encore particulières. Autant que l'on puisse un peu entrevoir les choses, et avec toute la prudence qui s'impose dans une matière (la condition juridique) où l'on ne sait pas toujours ce que recouvrent exactement les formules, si l'on trouve bien des hommes *taillables*, il en est aussi des *corvéables à volonté* (corvatarios ad voluntatem). Jean de La Baume, comte de Montrevel, avait à Cras, vers 1435, des hommes *levants et couchants*, c'est-à-dire *devant résider sur leur tenure*[1]. Ils devaient un certain nombre de corvées – corvées de bœufs s'ils avaient des bœufs, corvées de bras s'ils n'en avaient pas (corvatas boum si teneat boves et si non teneat boves manuperariorum). Si le seigneur de Montferrand d'Attignat avait, vers 1474, au *village* de Pugeat, en la personne d'Étienne de Pugeat, un homme *lige, quitte, levant et couchant* (hominem ligium et quictum levantem et cubantem), il en avait d'autres, les frères Berthiod du même lieu, qui étaient *taillables, exploitables, de condition mainmortable et servile à miséricorde* (tailliabiles explectabiles manusmortue et serve condicionis ad misericordiam). Il est possible que le premier fût d'une condition un peu plus enviable, les seconds ne pouvant disposer d'une terre à laquelle ils appartenaient, eux et les leurs.

En sus de la taille, des corvées et des *servis* (servitium), d'autres charges existaient : la *complenta* (tous les trois ans), la *sufferta* (annuelle, due au terme de la fête de la Nativité du Seigneur), toutes charges versées en deniers ou en nature : sont ainsi mentionnées des *gallinas* (poules), des coupes de seigle.

*

Cras était une paroisse comprise dans les limites de la châtellenie de Bourg. Des

[1] « Ce serait une lointaine séquelle de l'ancienne obligation de résider qui clouait le levant et couchant sur sa tenure et lui interdisait de la vendre. » (*Les Campagnes de la région lyonnaise aux XIVe et XVe siècles*, Marie-Thérèse Lorcin, Lyon, 1974, p. 417-419).

hommes de Cras devaient par conséquent s'employer aux tâches de fortifications de la capitale de la Bresse. Pour un exemple, en 1478, le capitaine des fortifications assigne à 24 habitants de Cras la tâche de creuser les fossés du quartier de Crèvecœur.

En 1468, la Bresse fut envahie par les troupes du comte de Comminges, chargé de la dévaster, au nom du roi Louis XI, afin de punir les agissements du turbulent Philippe de Bâgé, frère du duc de Savoie Amédée IX. C'est l'état de siège à Bourg : des *chavatanes* ou secteurs organisés pour la défense comprennent des habitants de la ville ainsi que des *agricole* (paysans). C'est à cette occasion que l'on trouve Jean Chalamel et Guillaume Beraud de Cras postés sur la porte de Bourgneuf avec deux autres paysans de Vaccagnole (c^{ne} d'Attignat). D'autres noms d'habitants de Cras postés ailleurs nous sont connus. On sait que quinze mois plus tard, la Bresse, exsangue, échappait au péril.

* * *